**RECAPITULATIF DES PIECES ANNEXEES A VOTRE DOSSIER**

**DE DEMANDE DE SUBVENTION**

**Fiches complétées et signées :**

Renseignements sur l’association.

Charges/dépenses : compte de résultat 2021 et 2022 - prévisionnel 2023.

Produits/recettes : compte de résultat 2021 et 2022 - prévisionnel 2023.

Réalisations particulières au cours de l’année écoulée - Projets d’actions ou de manifestations pour l’année à venir.

Ressources humaines : bénévoles - salariés - cotisations par activités.

Statistiques par activité : effectifs répartis par commune, par sexe, par tranche d’âges.

Résultat par activité : charges/dépenses 2021 et 2022 - produits/recettes 2021 et 2022 - prévisionnel 2023.

Aides apportées par la commune.

Récapitulatif des pièces annexées à votre dossier.

**Pièces à joindre au dossier :**

**Pour une première demande**

Les statuts déclarés, en un seul exemplaire.

La liste des personnes chargées de l’administration de l’association (composition du Conseil, du Bureau,…).

Un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB), avec une adresse correspondant à celle du numéro SIRET.

Si le dossier n’est pas signé par le représentant légal de l’association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.

Les comptes approuvés du dernier exercice clos.

Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu plus de 153 000 euros de dons ou de subventions annuels.

Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus.

Le rapport d’activité approuvé le plus récent.

**Pour un renouvellement**

Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l’association **s’ils ont été modifiés.**

La liste des personnes chargées de l’administration de l’association **si elle a été modifiée.**

Un relevé d'identité bancaire (RIB), avec une adresse correspondant à celle du numéro SIRET.

Si le dossier n’est pas signé par le représentant légal de l’association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.

Les comptes approuvés du dernier exercice clos.

Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu plus de 153 000 euros de dons ou de subventions annuels.

Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus.

Le rapport d’activité approuvé le plus récent.